

Mot du Président du RECA



Présentation des Chambres d'Agriculture

Les Chambres d'agriculture du Niger ont été créées par la Loi 2000-15 du 21 août 2000, complétée par le décret d'application du 18 mai 2001. Il faudra cependant attendre 2004 et 2005 pour que des élections des représentants consulaires soient organisées et que les huit Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) soient effectivement mises en place après l'élection de leurs bureaux par les membres consulaires. Le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) sera mis en place en juillet 2006. En décembre 2018, le RECA a tenu une assemblée générale électorale, 4^{ème} depuis sa création. Elle a permis le renouvellement des 6 membres du bureau exécutif.

Le démarrage des activités des premières Chambres Régionales d'Agriculture se situe en 2009 et a concerné les CRA de Diffa et Zinder. Aujourd'hui, en 2019, les 8 CRA sont fonctionnelles et apportent des services variés à leurs ressortissants, c'est à dire les professionnels agricoles et leurs organisations de producteurs : représentation sur des thèmes en fonction de leurs préoccupations et aussi de l'actualité, conseil agricole (conseil de gestion à l'exploitation, conseil phytosanitaire, etc.), formation de jeunes agriculteurs et agricultrices, accompagnement de l'accès au crédit agricole, mais aussi accompagnement des associations des usagers de l'eau ou des infrastructures marchandes.

Les Chambres d'Agriculture sont des « établissements publics à caractère professionnel ». Elles ont été mises en place par une loi votée par l'Assemblée nationale mais ce ne sont pas des organisations de producteurs de l'État. C'est l'adjectif « public » qui semble souvent prêter à confusion : public ne veut pas dire que c'est un service de l'État mais un « service d'intérêt général », c'est-à-dire une activité considérée par la puissance publique comme devant être disponible pour tous. La loi a confié aux Chambres d'Agriculture des missions d'intérêt général : représentation des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers, appui conseil / vulgarisation, formation, information des professionnels agricoles.

Les 8 chambres régionales d'Agriculture et le RECA totalisent 529 membres consulaires élus par les producteurs ou les organisations de producteurs, dont 154 femmes, soit 29% et un peu plus de 80 salariés (techniciens et conseillers). Six (6) des huit (8) chambres régionales disposent d'un siège construit ou rénové ainsi que le RECA dont le siège a été inauguré en février 2019. L'Assemblée consulaire du RECA comprend 38 membres répartis comme suit : 8 présidents de CRA, 3 délégués dont au moins une femme pour chacune des 8 Chambres Régionales d'Agriculture et 6 délégués des structures faîtières nationales d'organisations de producteurs. Le bureau exécutif du RECA est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, soit 6 personnes élus parmi les membres consulaires auquel il faut ajouter 2 commissaires aux comptes.

Les fonctions du RECA :

- Faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leurs points de vue dans le cadre de politiques et programmes de développement ;
- Informer les producteurs ruraux dans tous les domaines qui les concernent et faciliter leur accès aux services et ressources en leur fournissant les orientations et conseils adéquats ;
- Aider les producteurs ruraux dans la promotion et la réalisation de leurs projets, en favorisant leur organisation et en facilitant la mobilisation des appuis techniques et financiers dont ils ont besoin ;
- Défendre les intérêts des producteurs ruraux.

La 4^{ème} mandature du RECA va poursuivre les activités initiées par l'équipe précédente. Pour cela, le RECA vient d'élaborer son plan de développement stratégique (PDS) 2019-2022, suite du précédent, avec pour objectif global de développer et promouvoir des services utiles à l'endroit des professionnels Agricoles. Au cours de la mandature qui démarre, un accent spécifique sera mis sur les éleveurs, les femmes et les jeunes.

Les enjeux du PDS sont les suivants :

- Renforcer la participation de la profession Agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies Agricoles
- Améliorer et préserver le potentiel de production
- Accompagner les exploitations Agricoles (production végétales, élevage, pisciculture...) pour une meilleure sécurité alimentaire, une amélioration des revenus et des productions durables
- Renforcer les métiers de l'agriculture en prenant notamment en compte une place privilégiée aux jeunes et aux femmes
- Renforcer les CRA et les organisations de producteurs
- Renforcer les capacités organisationnelles du RECA

Chers lecteurs (trices), je vous invite à utiliser le site web du RECA et les autres outils (Facebook, Instagram et WhatsApp) pour alimenter la chaîne d'informations techniques, professionnelles et commerciales au profit des producteurs et de leurs organisations.